

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 4 au 10 mars 2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 4 au 10 mars 2017

13/03/2017

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 4 au 10 mars 2017

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

#### Saisines :

- **Affaire n° 2017-631 QPC du 6 mars 2017** : Code de l'environnement, article L. 321-11 ;
- **Affaire n° 2017-632 QPC du 6 mars 2017** : Code de la santé publique, articles L. 1110-5-1, L. 1110-5-2 et L. 1111-4 ;
- **Affaire n° 2017-633 QPC du 6 mars 2017** : Ordonnance du 27 août 1828 relative au gouvernement de la Guyane, article 36 et Loi de finances du 13 avril 1900, article 33.

#### Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., 9 mars 2017, n° 2016-615 QPC [Rattachement à un autre régime de sécurité sociale et assujettissement du patrimoine à la CSG] :**

*« Article 1er. - Il n'y a pas lieu pour le Conseil constitutionnel d'examiner la question prioritaire de constitutionnalité portant sur le c du paragraphe 1 de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006.*

*Article 2. - Le premier alinéa du e du paragraphe 1 de l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 est conforme à la Constitution. »*

- **Cons. const., 9 mars 2017, n° 2016-616/617 QPC [Procédure de sanction devant la Commission nationale des sanctions]**

*« Article 1er. - Les articles L. 561-41 et L. 561-42 du code monétaire et financier, dans leur rédaction issue respectivement de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et de l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, sont contraires à la Constitution.*

*Article 2. - La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 13 de cette décision. »*

PARAGRAPHE :

---

*« 13. En l'espèce, aucun motif ne justifie de reporter les effets de la déclaration d'inconstitutionnalité. Celle-ci intervient donc à compter de la date de publication de la présente décision. »*

## **La Rédaction Législation**

© LexisNexis SA